



Foncière d’Habitat et Humanisme

Réunion de la gérance du 7 juin 2024

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l’augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

ERNST & YOUNG et Autres



Foncière d'Habitat et Humanisme

Réunion de la gérance du 7 juin 2024

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires de la société Foncière d'Habitat et Humanisme,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mai 2024 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société Fédération Habitat et Humanisme, autorisée par votre assemblée générale du 6 juin 2024.

Cette assemblée avait délégué à votre gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt et un jours pour un montant maximal de € 1 494 000. Faisant usage de cette délégation, votre gérance a décidé dans sa séance du 7 juin 2024 de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Fédération Habitat et Humanisme de € 379 592, par l'émission de 4 126 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 92 et d'une prime d'émission unitaire € 58.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

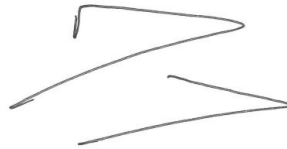
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par la gérance. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire de la gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 6 juin 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Lyon, le 19 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Benjamin Malherbe